Syndicat mixte du SCoTAM

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 23 juin 2020 à 18 heures

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni en visioconférence via Teams en salle « Metz Métropole » de Metz Métropole située 11, boulevard Solidarité à Metz Technopôle, le jeudi 23 juin 2020 à 18 heures, sur la convocation qui a été adressée le 12 juin 2020 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat Mixte du SCoTAM.

Etaient présents, absents et excusés :

Nom - Prénom	EPCI	Présents	Absents Excusés	Présence du suppléant
ABATE Patrick	CC Rives de Moselle		X	
AGAMENNONE Béatrice	Metz Métropole	X		
BAUCHEZ Jean	Metz Métropole	X		
BAUDOÜIN Daniel	Metz Métropole		X	Procuration à M. BERGE
BERGE Guy	Metz Métropole	X		
BLOUET Denis	CC Mad et Moselle	X		
BOLAY Patrick	CC Mad et Moselle		X	
BOURCET Patrice	Metz Métropole	X		
CAMBIANICA Guy	Metz Métropole	X		
CANTELE Jean	CC du Pays Orne Moselle		X	
CORRADI Luc	CC du Pays Orne Moselle		X	
COULETTE Michel	CC Mad et Moselle	X		
DARBOIS René	Metz Métropole	X		
DAVID Jean-Pierre	CC Mad et Moselle		X	
DEFAUX Daniel	Metz Métropole		X	
DROUIN René	CC du Pays Orne Moselle	X		
ECKENFELDER Jean-Paul	CC du Sud Messin	X		
FOURNIER Lionel	CC du Pays Orne Moselle		X	Procuration à M. DROUIN
FREYBURGER Julien	CC Rives de Moselle		X	Procuration à M. WAGNER
GANSOINAT-RAVAINE Marie-Thérèse	CC du Sud Messin	X		
GROS Dominique	Metz Métropole		X	
GROSDIDIER François	Metz Métropole		X	
HASSER Henri	Metz Métropole	X		
HENOT François	CC du Sud Messin		X	
HERDE Fabrice	Metz Métropole		X	
HORY Thierry	Metz Métropole		X	
HUBER Pascal	Metz Métropole	X		
ISLER BEGUIN Marie-Anne	Metz Métropole	X		
JACQUES Marcel	CC Rives de Moselle		X	Procuration à M. WAGNER
KOENIG Sébastien	Metz Métropole		X	Procuration à M. DARBOIS
KRAUSENER Gilbert	Metz Métropole		X	
LE BER Jean-Yves	Metz Métropole	X		
LIOGER Richard	Metz Métropole		X	
LOGNON Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
LOSCH Jean-François	Metz Métropole	X		
MAHLER Jean-Claude	CC Rives de Moselle		X	
MATELIC Vincent	CC du Pays Orne Moselle		X	
MATHIAS Arlette	Metz Métropole	X		

MULLER Christiane	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
MUNIER Eric	CC du Pays Orne Moselle	X		
OCTAVE Henri	CC Rives de Moselle		X	
PETIT Christian	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
PEULTIER Roger	Metz Métropole	X		
RAPP Pascal	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
SADOCCO Rémy	CC Rives de Moselle		X	
SALLUSTI Patricia	Metz Métropole	X		
SCHMITT Jean-François	Metz Métropole	X		
SCHUTZ Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
SIMON Joël	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
SMIAROWSKI Stanislas	Metz Métropole		X	
SOULIER Gilles	CC Mad et Moselle	X		
STARCK Jean-Victor	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
STEINMETZ Georgette	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	Procuration à M. SCHUTZ
STROZYNA Joël	Metz Métropole		X	Procuration à M. HASSER
TORLOTING Michel	Metz Métropole		X	
VALDEVIT Bruno	Metz Métropole	X		
VETSCH Lucien	Metz Métropole		X	Procuration à Mme WEBERT
WAGNER Philippe	CC Rives de Moselle	X		
WATRIN Roger	CC du Pays Orne Moselle		X	
WEBERT Marilyne	Metz Métropole	X		

Assistaient également à la réunion :

Syndicat mixte du SCoTAM :
- Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière,
- Fatiha DRICI, Chargée de communication - concertation,
- Béatrice GILET, Chargée de mission,
- Angélique HARMAND, Directrice,
- Jean-Daniel HEUZÉ, Chargé de mission.

Trésorerie de Metz Municipale :
- Monsieur Philippe DELCROIX, Chef de service comptable et Responsable de la Trésorerie.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum est atteint. Il fait l'annonce des délégués absents excusés et des 8 procurations de vote suivantes :
- Monsieur BAUDOÜIN à Monsieur BERGE,
- Monsieur FOURNIER à Monsieur DROUIN,
- Monsieur FREYBURGER à Monsieur WAGNER,
- Monsieur JACQUES à Monsieur WAGNER,
- Monsieur KOENIG à Monsieur DARBOIS,
- Madame STEINMETZ à Monsieur SCHUTZ,
- Monsieur STROZYNA à Monsieur HASSER,
- Monsieur VETSCH à Madame WEBERT.

Monsieur HASSER précise qu'il s'agit d'une séance particulière de Comité syndical qui est organisée en visioconférence, pendant la période d'Etat d'urgence Sanitaire liée au COVID-19. La réunion comporte un ordre du jour réduit aux points essentiels.

Monsieur HASSER présente ensuite l'ordre du jour de la séance :

- Point 1 : Détermination et validation des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et des modalités de scrutin
- Point 2 : Adoption des procès-verbaux des réunions de Comité syndical des 4 et 10 mars 2020
- Point 3 : Communication des décisions prises par le Président
- Point 4 : Compte de gestion de l'exercice 2019
- Point 5 : Compte administratif de l'exercice 2019
- Point 6 : Affectation des résultats de l'exercice 2019
- Point 7 : Décision modificative n°1/2020 (Budget Principal 2020) relative à la cession à la Fédération nationale des SCoT du site Internet des Rencontres Nationales des SCoT (N° inventaire SG19012) et relative à l'ouverture de crédits pour l'amortissement d'études

Projets de délibération du Comité syndical

Point n°1 – Détermination et validation des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et des modalités de scrutin

Monsieur HASSER informe que durant cette période d'Etat d'Urgence Sanitaire, des dispositions particulières de réunion sont prévues par l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter les modalités suivantes :

- L'outil TEAMS sera utilisé pour l'organisation du Comité syndical en visioconférence,
- Le mode d'accès se fera par lien Internet,
- Les délégués devront saisir leur nom et prénom pour se connecter,
- L'enregistrement de la réunion sera réalisé sur support vidéo au moyen du logiciel TEAMS et sera converti puis conservé au format audio,
- Une transmission en direct sur la chaîne YouTube du SCoTAM pour le respect du caractère public de la réunion,
- L'annonce des pouvoirs par le Président avant le vote du point 1 (étant précisé que chaque délégué peut être détenteur de deux procurations de vote),
- Un vote par appel nominal, par ordre alphabétique, au point 1, puis à la fin du point 7,
- Pour le reste des points examinés lors de cette réunion, en fin d'ordre du jour, il sera procédé à un second appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque délégué sera invité à indiquer le sens de son vote, pour chacun des points,
- Le procès-verbal écrit de la réunion de Comité syndical rassemblera les délibérations et reprendra notamment, sous forme synthétique, les noms des délégués présents, absents, excusés ou non, le nom des délégués ayant donné procuration de vote avec indication du mandataire, le nom des délégués suppléés, le nom des différents intervenants et le sens des votes.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité par 37 voix "pour" sur 37 voix.**

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Mail : contact@scotam.fr

Point n°2 – Adoption des procès-verbaux des réunions de Comité syndical des 4 et 10 mars 2020

Monsieur HASSER rappelle que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis, par courrier électronique en date des 5 mai et 11 mai 2020, les procès-verbaux des réunions des 4 et 10 mars 2020. Ceux-ci n'ont appelé aucune remarque de la part des délégués du SCoTAM. Une fois adoptés, les procès-verbaux des réunions seront mis en ligne sur l'espace public du site Web du Syndicat mixte.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. Il est proposé d'adopter ce point en même temps que les points 3 à 7.

Point n°3 - Communication des décisions prises par le Président

Monsieur HASSER informe des délégations qu'il a exercées depuis la dernière réunion de Comité syndical :

Communication d'un avis en matière d'urbanisme

Après consultation de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, les avis donnés par le Président depuis le Comité syndical du 12 décembre 2019 sont les suivants :

- 2e Modification du PLU de MONTIGNY-LÈS-METZ, courrier du 17 décembre 2019
- 1e Modification simplifiée du PLU de CHÄTEL-SAINT-GERMAIN, courrier du 11 février 2020
- 1e Modification simplifiée du PLU de SAINT-JULIEN-LÈS-METZ, courrier du 11 février 2020
- 1e Modification du PLU d'AMNÉVILLE, courrier du 5 mars 2020
- 2e Modification du PLU d'AMNÉVILLE, courrier du 5 mars 2020
- 2e Modification du PLU d'AUGNY, courrier du 5 mars 2020
- Avis sur le Permis d'aménager "Quartier Lizé" sur la Commune de Montigny-lès-Metz, courrier du 15 mai 2020

Les courriers ont été joints au dossier de séance.

Communication de la signature d'un avenant à un marché public

- Marché n°2-2017 : Elaboration d'un Plan de Paysage - Pensons et dessinons les paysages du SCoTAM : Avenant n°1 ayant pour objet une prolongation de 26 mois de la durée du marché à compter du 16 juin 2020, sans modification du montant total du marché.

  Du fait de l'épidémie Covid-19, du confinement imposé et du report du second tour des élections municipales, la mission d'élaboration du Plan Paysages du Syndicat mixte du SCoTAM a subit un ralentissement des prestations prévues dans le marché, lesquelles n'ont pu être menées à leur terme avant la fin de la durée d'exécution du marché.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. Il est proposé d'adopter ce point en même temps que les points 2 à 7.

Point n°4 – Compte de gestion de l'exercice 2019

Madame HARMAND informe que l'arrêté des comptes du Syndicat mixte du SCoTAM est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif après transmission du Compte de Gestion établi par le Trésorier Comptable du Syndicat mixte.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical « entend, débat et arrête » le Compte de gestion du Receveur.

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'arrêter le Compte de Gestion du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale, dont les résultats budgétaires et les résultats d'exécution sont présentés dans les annexes qui ont été joints aux convocations et repris ci-dessous.

Le Compte de gestion est téléchargeable en intégralité depuis le site web du Syndicat mixte > www.scotam.fr.

057030
TRES. METZ MUNICIPALE

Helios

GED

II-1
Exercice 2019

00300 - SYNDMC SCOTAM

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	563 265,80	961 891,97	1 525 157,77
Titres de recettes émis (b)	96 169,21	800 114,32	896 283,53
Réductions de titres (c)		250,00	250,00
Recettes nettes (d = b - c)	96 169,21	799 864,32	896 033,53
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	563 265,80	961 891,97	1 525 157,77
Mandats émis (f)	354 435,82	571 389,38	925 825,20
Annulations de mandats (g)		51 280,00	51 280,00
Dépenses nettes (h = f - g)	354 435,82	520 109,38	874 545,20
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		279 754,94	21 488,33
(h - d) Déficit	258 266,61		

00300 - SYNDMC SCOTAM

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	187 286,83		-258 266,61		-70 979,78
Fonctionnement	250 771,57		279 754,94		530 526,51
TOTAL I	438 058,40		21 488,33		459 546,73
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	438 058,40		21 488,33		459 546,73

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. Il est proposé d'adopter ce point en même temps que les points 2 à 7.

Point n°5 – Compte administratif de l'exercice 2019

Le Président du Syndicat mixte doit rendre compte, avant le 31 juillet 2020 (date reportée suite à l'Etat d'Urgence Sanitaire), des opérations budgétaires qu'il a exécutées en présentant le Compte Administratif.

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Principal s'établit par section comme suit :

Opérations réalisées en 2019	Dépenses en €	Recettes en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Mouvements réels		
dont dotations, fonds divers et réserves (chap 10)	-	-
dont subventions d'investissement (chap 13)		*29 794,60*
dont immobilisations incorporelles sauf 204 : subventions d'équipements versées (chap 20)	*136 934,82*	-
dont subventions d'équipement versées (chap 204)	*210 000,00*	-
Sous total des dépenses d'équipement	**346 934,82**	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (I) (chap 040)	*7 501,00*	*66 374,61*
Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	-	-
Solde d'exécution section d'investissement reporté	-	-
TOTAL section investissement	**354 435,82**	**96 169,21**
RÉSULTAT INVESTISSEMENT		**-258 266,61**
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels		
dont atténuations de charges (chap013)	-	*70,26*
dont charges à caractère général (chap 011)	*166 219,14*	-
dont charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	*259 232,11*	-
dont autres charges de gestion courante (chap 65)	*28 283,52*	-
dont produits services, domaine et ventes diverses (chap 70)	-	*526,46*
dont dotations et participations (chap 74)	-	*698 099,40*
dont Autres produits de gestion courante (chap 75)		*0,20*
Sous total des dépenses / recettes de gestion courante	**453 734,77**	**698 696,32**
Produits exceptionnels (chap 77)		*93 667,00*
Opérations d'ordre de transfert entre sections (F) (chap 042)	*66 374,61*	*7 501,00*
Solde d'exécution reporté	-	-
TOTAL section de fonctionnement	**520 109,38**	**799 864,32**
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT		**+279 754,94**
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019		**+279 754,94**
RESTES À RÉALISER	**0,00**	**0,00**
RESULTAT CUMULE		**+279 754,94**

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. Il est proposé d'adopter ce point en même temps que les points 2 à 7.

Point n°6 – Affectation des résultats de l'exercice 2019

Madame HARMAND rappelle que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit affecter les résultats de l'exercice 2019 du Syndicat mixte.

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Mail : contact@scotam.fr

Le compte administratif de l'exercice 2019 tel qu'il vient d'être présenté précédemment, fait apparaître les résultats suivants :

- La section d'investissement affiche un résultat de fin d'exercice déficitaire de -258 266,61 €, auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2018 de 187 286,83 € **soit un déficit total cumulé de -70 979,78 €.**

- La section de fonctionnement présente un résultat de fin d'exercice 2019 de 279 754,94 €, auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2018 de 250 771,57 € **soit un excédent total cumulé restant de 530 526,51 €.**

- D'où un résultat global de clôture excédentaire de **459 546,73 €.**

Il n'y a aucun reste à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **459 546,73 €** conforme aux reprises effectuées, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 10 mars 2020.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. Il est proposé d'adopter ce point en même temps que les points 2 à 7.

Point n°7 – Décision modificative n°1/2020 (Budget Principal 2020) relative à la cession à la Fédération nationale des SCoT du site Internet des Rencontres Nationales des SCoT (N° inventaire SG19012) et relative à l'ouverture de crédits pour l'amortissement d'études

Madame HARMAND rappelle qu'à l'occasion des 14èmes Rencontres Nationales des SCoT organisées en juin 2019 à Metz, le Syndicat mixte du SCoTAM a développé avec l'agence GRAFITI Prospective un site Internet www.rns2019.com dédié à cet évènement. La conception du site Internet s'est élevée à 4 542 € TTC. Par délibération du Comité syndical du 6 février 2020, le Syndicat mixte a décidé de céder à titre gracieux le site Internet à la Fédération Nationale des SCoT.

En outre, il conviendra d'ouvrir des crédits en recettes d'investissement au compte 280421 - 040 à hauteur de 30 000 € et en dépenses de fonctionnement pour le même montant au 6811-042 pour l'amortissement de nouvelles études réalisées en 2019.

Afin d'inscrire comptablement ces opérations dans le Budget Primitif de l'exercice 2020 du Syndicat mixte, la présente décision modificative vise à l'ouverture des crédits budgétaires comme suit :

- Dépense d'investissement, chapitre globalisé 041 compte 204422 : + 4 542 €
- Recette d'investissement, chapitre globalisé 041 compte 2051 : + 4 542 €

- Dépense de fonctionnement, chapitre globalisé 042 compte 6811 : + 30 000 €
- Dépense de fonctionnement, chapitre 023 "virement à la section d'investissement" : - 30 000 €
- Recette d'investissement, chapitre globalisé 040 compte 280421 : + 30 000 €
- Recette d'investissement, chapitre 021 "Virement de la section de fonctionnement" : - 30 000 €

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. Il est proposé d'adopter ce point en même temps que les points 2 à 7.

Adoption des points 2 à 7 en visioconférence

Monsieur HASSER devant se retirer pour le vote du Compte Administratif (point n°5), il propose à Monsieur ECKENFELDER de présider temporairement la séance afin de procéder aux votes. Monsieur ECKENFELDER accepte de présider la séance.

Monsieur HASSER ne participe pas au vote du point 5 portant sur le Compte administratif de 2019 (la procuration de vote qu'il a reçu ne sera également pas prise en compte).

Monsieur WAGNER est absent en visioconférence au moment des votes. Les procurations qu'il a reçues ne peuvent donc pas être prise en compte.

Les points 2 à 7 sont adoptés à l'unanimité par 35 voix "pour" sur 35 voix.

A l'issue des votes, Monsieur HASSER remercie Monsieur ECKENFELDER et reprend la présidence de la séance.

Monsieur HASSER annonce son vote "favorable" pour les points 2, 3, 4, 6 et 7.

Monsieur HASSER remercie Messieurs COULETTE et ECKENFELDER pour leur implication en qualité de Vice-Présidents du Syndicat mixte et souligne la qualité des échanges et des travaux avec les membres du Bureau notamment. Il souligne que ce mandat a été marqué par la mise en œuvre de la révision du SCoTAM I ainsi que par les travaux liés au Plan Paysage du Syndicat mixte. Monsieur HASSER annonce que le prochain chantier du SCoTAM devrait être axé sur le commerce en périphérie. Il rappelle que l'outil SCoT est avant tout au service des citoyens et à l'amélioration de leur cadre de vie (économie, déplacements,...).

Monsieur ECKENFELDER remercie également Monsieur HASSER pour son implication dans les travaux de mise en œuvre et de révision du SCoTAM. Il souligne son engagement aux côtés de tous les élus pour trouver un consensus et instaurer un dialogue harmonieux.

L'ordre du jour du Comité syndical étant clos et plus aucune observation n'étant formulée, Monsieur HASSER lève la séance à 18 heures 40.

Monsieur Henri HASSER

Président du Syndicat mixte

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Mail : contact@scotam.fr